



Mairie
de Saint-Jean-Lespinnasse

COMMUNE DE SAINT JEAN LESPINASSE

PROCES VERBAL

Séance du Conseil municipal

mercredi 20 mars 2024 à 19h

Président de la séance : Sophie BOIN

Secrétaire de la séance : Jean-Claude ROUDAIRE

Présents : Sophie BOIN, Jean-Claude ROUDAIRE, Georges BENNET, Murielle BROUSSE, Jean-Pierre ADGIE, Philippe CONNE, Hervé DARAQUY, Alexandre LAMOUREUX, Sandrine BERTRAND

Représentés : Marie-Thérèse LABARTHE représentée par Georges BENNET

Absents et excusés : Patrice NOUZIERES

Présence de Mr Alain MONTOURCY, Conseiller aux Décideurs Locaux.

Convocation AGEDI en date du 15/03/2024

Ordre du jour :

- Proposition et vote du compte administratif, compte de gestion ainsi que de l'affectation du résultat de l'exercice 2023 (COMMUNE-EAU-ASSAINISSEMENT),
- Proposition et vote du budget administratif primitif pour l'année 2024 (COMMUNE-EAU-ASSAINISSEMENT),
- Vote des taux des impôts directs (déclaration 1259),
- ~~Mise à jour du classement des voies communales (Intégration de la voirie concédée/Allée Jeanne de Balsac)~~, non voté
- Questions diverses.

Les membres du conseil municipal approuvent le procès verbal de la séance du conseil municipal du lundi 22 janvier 2024.

Délibérations du conseil :

1) Vote du compte administratif - Budget ASSAINISSEMENT (N° DE_2024_008)

Résultat du vote : adoptée

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de BOIN Sophie

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par BOIN Sophie après s'être fait présenter le budget primitif par Mr ROUDAIRE Jean Claude, 1er adjoint (Mme BOIN Sophie quitte la salle pour le vote), le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		74 467.64		69 033.94		143 501.58
Opérations exercice	1 309.38	11 358.00	48 286.12	45 689.29	49 595.50	57 047.29
Total	1 309.38	85 825.64	48 286.12	114 723.23	49 595.50	200 548.87
Résultat de clôture		84 516.26		66 437.11		150 953.37
Restes à réaliser	9 996.48				9 996.48	
Total cumulé	9 996.48	84 516.26		66 437.11	9 996.48	150 953.37
Résultat définitif		74 519.78		66 437.11		140 956.89

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête, à l'unanimité, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2) Affectation du résultat de fonctionnement - Budget ASSAINISSEMENT (N° DE_2024_009)

Résultat du vote : adoptée

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de BOIN Sophie

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 66 437.11

décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	69 033.94
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	49 843.94
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
DEFICIT	-2 596.83
Résultat cumulé au 31/12/2023	66 437.11
A.EXCEDENT AU 31/12/2023	66 437.11
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	

* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)

* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créateur - lg 002)

66 437.11

B.DEFICIT AU 31/12/2023

Déficit résiduel à reporter - budget primitif

3) Vote du compte de gestion - Budget Assainissement (N° DE_2024_010)

Résultat du vote : adoptée

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de BOIN Sophie

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

4) Vote du compte administratif - Budget EAU - DE 2024 005

Résultat du vote : adoptée

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de BOIN Sophie

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par BOIN Sophie après s'être fait présenter par Mr ROUDAIRE, 1er adjoint, le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		5 291.86		95 812.72		101 104.58
Opérations exercice	6 331.41	8 824.00	14 040.43	19 342.19	20 371.84	28 166.19
Total	6 331.41	14 115.86	14 040.43	115 154.91	20 371.84	129 270.77
Résultat de clôture		7 784.45		101 114.48		108 898.93
Restes à réaliser	18 504.30				18 504.30	

Total cumulé	18 504.30	7 784.45		101 114.48	18 504.30	108 898.93
Résultat définitif	10 719.85			101 114.48		90 394.63

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

5) VOTE AFFECTATION DU RESULTAT - BUDGET EAU (DE 2024 006)

Résultat du vote : adoptée

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de BOIN Sophie

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 101 114.48

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	95 812.72
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	91 876.29
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	5 301.76
Résultat cumulé au 31/12/2023	101 114.48
A.EXCEDENT AU 31/12/2023	101 114.48
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	10 719.85
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	90 394.63
B.DEFICIT AU 31/12/2023	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

6) Vote du compte de gestion - Budget EAU (DE 2024 007)

Résultat du vote : adoptée

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de BOIN Sophie

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

7) Vote du compte administratif - Budget Commune (N° DE_2024_011)

Résultat du vote : adoptée

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de BOIN Sophie

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par BOIN Sophie, après s'être fait présenter le budget primitif par Mr ROUDAIRE Jean Claude, 1er adjoint (Mme BOIN Sophie quitte la salle de conseil municipal pour le vote), le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	50 229.15			69 138.21	50 229.15	69 138.21
Opérations exercice	36 926.22	72 915.04	198 369.96	228 416.41	235 296.18	301 331.45
Total	87 155.37	72 915.04	198 369.96	297 554.62	285 525.33	370 469.66
Résultat de clôture	14 240.33			99 184.66		84 944.33
Restes à réaliser	25 543.41	10 861.39			25 543.41	10 861.39
Total cumulé	39 783.74	10 861.39		99 184.66	25 543.41	95 805.72
Résultat définitif	28 922.35			99 184.66		70 262.31

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête, à l'unanimité, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

8) Affectation du résultat de fonctionnement - Budget COMMUNE (N° DE_2024_012)

Résultat du vote : adoptée

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de BOIN Sophie

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 99 184.66

décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	69 138.21
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	66 866.35
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	30 046.45
Résultat cumulé au 31/12/2023	99 184.66
A.EXCEDENT AU 31/12/2023	99 184.66
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	28 922.35
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	70 262.31
B.DEFICIT AU 31/12/2023	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

9) Vote du compte de gestion - Budget COMMUNE (N° DE_2024_013)

Résultat du vote : adoptée

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de BOIN Sophie

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires

annexes ;
3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

10) VOTE DES BUDGETS EAU - ASSAINISSEMENT - COMMUNE 2024 (N° DE_2024_014)

Résultat du vote : adoptée

Madame le maire donne lecture du Budget Primitif qu'elle propose pour l'exercice 2024 de la COMMUNE, des Services de l'EAU et de l'ASSAINISSEMENT, dont les recettes et les dépenses prévues en sections de Fonctionnement et d'Investissement s'équilibrent ainsi :

FONCTIONNEMENT INVESTISSEMENT

COMMUNE	340 252.84 euros	557 700.58 euros
S.EAUX	108 394.63 euros	107 790.97 euros
ASSAINISSEMENT	110 257.11 euros	117 824.59 euros

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les propositions présentées et vote les budgets primitifs de l'exercice 2024 tels que présentés, pour la COMMUNE, le SERVICE DES EAUX et l'ASSAINISSEMENT.

11) REVISION DES TAUX D'IMPOSITION 2024 (N° DE_2024_015)

Résultat du vote : adoptée

Sur proposition de Madame le Maire :

- après avoir considéré les bases d'imposition 2023 et celles notifiées pour 2024,
- après avoir comparé les taux 2023 fixés par la commune avec les taux moyens communaux au niveau départemental et les taux plafonds communaux fixés pour 2024,

le Conseil municipal unanimement favorable à une révision annuelle et sensible des taux communaux des taxes (augmentation de 0.9 % pour la taxe d'habitation et 1 % pour la taxe du foncier bâti, pas d'augmentation pour la taxe du foncier non bâti), fixe les nouveaux taux d'imposition suivants pour 2024 :

- * 10.72 % pour la Taxe d'Habitation,
- * 38.79 % pour la Taxe du Foncier Bâti,
- * 137.83 pour la Taxe du Foncier non Bâti.

**12) DELIBERATION SUR LA FONGABILITE DES CREDITS BUDGETAIRES
DANS LE CADRE LA NOMENCLATURE COMPTABLE M57 - 2024 (N°
DE_2024_016)**

Résultat du vote : adoptée

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1414-2, L.1411-5 et L2121-22, L.5217-10-6 ;

Vu la délibération N° DE 2023 030 du 28/11/2023 relative à la mise en place de la nomenclature comptable M57 à compter du 1er janvier 2024 ;

Considérant que la nomenclature M57 donne la faculté au conseil municipal de déléguer au maire ou à l'adjoint au maire délégué la possibilité de procéder à de mouvements de rédits entre chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que Mme le maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ;

APRES AVOIR DELIBERE,
à l'unanimité,

AUTORISE, à l'unanimité, Mme le maire, pour l'année 2024, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, **dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement)**, taux maximal autorisé.

PRECISE que Madame le maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé de décisions lors de la plus proche séance.

**13) PROJET DE REFECTION ENERGETIQUE DE LA SALLE POLYVALENTE -
PLAN DE FINANCEMENT (N° DE_2024_017)**

Résultat du vote : adoptée

Madame le Maire expose le projet suivant : **REFECTION ENERGETIQUE DE LA SALLE POLYVALENTE ;**

Elle présente le plan de financement projeté pour ce projet.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à :

356 400,00 € HT (316 800,00 € HT pour les travaux + 39 600,00 € HT correspondant aux honoraires du cabinet d'architecte 12,5% du HT)

Mme le Maire informe le conseil municipal que le projet est éligible aux aides de l'Etat, du Département et de la communauté de communes CauValDor.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- adopte le projet **REFECTION ENERGETIQUE DE LA SALLE POLYVALENTE** pour un montant de 356 000,00 € HT
- adopte le plan de financement ci-dessous :

Dépenses H.T. (€)		Recettes H.T. (€)	
Travaux	316 800	DETR - 35%	124 740
Maîtrise d'oeuvre	39 600	Fond Vert - 10%	35 640
		Département - 20%	71 280
		EPCI - CauValDor - 13%	46 332
		AUTOFINANCEMENT - 22%	78 408
Total	356 400	Total	356 400

- sollicite les subventions auprès de l'Etat (124 740 € de DETR et 35 640 € de Fond vert), du Conseil départemental (71 280 €) et de la Communauté de communes CauValDor (46 332 €) correspondant à 78 % du montant hors taxe du projet.
- charge le Maire de toutes les formalités.

14) Délibération sur le budget primitif - COMMUNE SAINT JEAN LESPINASSE 2024 (N° DE_018_2024)

Résultat du vote : adoptée

Le Maire présente le rapport suivant :

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2024 de la COMMUNE SAINT JEAN LESPINASSE,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,
Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la COMMUNE SAINT JEAN LESPINASSE pour l'année 2024 présenté par son Maire,
Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 897 953,42 €

En dépenses à la somme de : 897 953,42 €

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	79 500,00 €
012	Charges de personnel, frais assimilés	92 000,00 €
014	Atténuations de produits	7 200,00 €
023	Virement à la section d'investissement	99 306,84 €
65	Autres charges de gestion courante	56 100,00 €
66	Charges financières	2 250,00 €
68	Dot. aux amortissements et provisions	3 896,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		340 252,84 €

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	70 262,31 €
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	54 900,00 €
73	Impôts et taxes	161 223,00 €
74	Dotations et participations	47 197,53 €
75	Autres produits de gestion courante	6 000,00 €
77	Produits spécifiques	670,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		340 252,84 €

SECTION D'INVESTISSEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	11 980,00 €
001	Solde d'exécution section investissement	14 240,33 €
020	Dépenses imprévues	2 619,35 €
139	Aménagement cimetière	10 000,00 €

Chapitre	Libellé	Montant
143	TRAVAUX LOCAL DE STOCKAGE ORLANDO +	30 000,00 €
150	ADRESSAGE	654,41 €
157	RESTAURATION DES ECLAIRAGES PUBLICS	10 594,00 €
159	RESEAU PLUVIAL	3 760,00 €
161	REFECTION ENERGETIQUE SALLE QUARTIE	427 680,00 €
164	Construction d'un atelier communal	46 172,49 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		557 700,58 €

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	458 393,74 €
021	Virement de la section de fonctionnement	99 306,84 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		557 700,58 €

ADOPTE A L'UNANIMITE

15) Questions diverses.

La commune a sollicité les services du département afin de sécuriser la route départementale 807 au droit du village de ST MEDARD DE PRESQUE. Le département propose de passer la zone à 50 km/h en agglomération de ST MEDARD DE PRESQUE dans la continuité de notre agglomération et dans le sens descendant de GRAMAT vers ST CERE, de poser un panneau « 50 à 200 mètres » en complément de la signalisation actuelle. Ces deux solutions ne satisfont pas les membres du conseil municipal qui jugent totalement insuffisantes ces mesures au vu de la dangerosité du site.

Séance levée à 22h10

Sophie BOIN
Président de séance

Jean-Claude ROUDAIRE
Secrétaire de séance